

ASSEMBLÉE NATIONALE

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

AMENDEMENT

N ° CD3010

présenté par

M. Orphelin, Mme Bareigts, M. Chiche, M. Dombreval, Mme Dupont, M. Haury, M. Molac,
M. Nadot, M. Pahun, Mme Sage, Mme Vanceunebrock, M. Villani, Mme De Temmerman, M. El
Guerrab, M. Juanico, M. Laronneur, M. Thiébaud, Mme Wonner, Mme Sanquer, M. Balanant,
M. Cubertafon, Mme Melchior, M. Potier et Mme Valérie Petit

ARTICLE 22

Cet amendement a été déclaré irrecevable après diffusion en application de l'article 98 du règlement de l'Assemblée nationale.